

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 6 juillet 2020

N° 2020 - 34

Nombre de membres

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 6 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation
le 29/06/2020

Date d'affichage
le 29/06/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Excusé : Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne.

Madame DELMAS Marie-Claude a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2020-34
Affectation du résultat 2019 de la commune

Après avoir entendu le compte administratif de la commune de l'exercice 2019, approuvé le 24 février 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
le **09 JUIL. 2020**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

et publication ou notification
du

09 JUIL. 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 292 098,14 euros.

Constatant que le compte administratif, réajusté avec les engagements non soldés, fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 114 273,27 euros.

Constatant que le budget primitif 2019 prévoyait un virement à la section d'investissement (au 1068) de 186 351,14 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'exécuter le virement à la section d'investissement à hauteur du besoin de financement de cette section soit : **114 273,27 euros** à l'article 1068,
- constate qu'il y a un solde disponible de 177 824,87 euros,
- décide d'affecter ce solde à la section de fonctionnement soit **177 824,87 euros** à l'article 002.

Au registre sont les signatures

pour copie conforme



Le Maire

BERAUD Jean-Yves

AR PREFECTURE

043-214302333-20200706-2020_34-DE
Reçu le 09/07/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

043-214302333-20200706-2020_34-DE
Regu le 09/07/2020